

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 juin 2024, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 6 juin 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

**Absents** : néant

**Pouvoirs de** : Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc  
M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie  
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN  
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas  
Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Parcelle AM29 : Cession à la CCGQ**

N°20240610-07

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Afin d'impulser l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de compétence communautaire, il est proposé de céder à la Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) la parcelle située dans le périmètre d'extension de la ZAE du Villard, appartenant au domaine privé de la Mairie, au prix de 1 euro TTC.

Cette cession permettra de débiter la procédure de maîtrise foncière indispensable à l'aménagement de la future extension de la ZAE du Villard.

Il s'agit pour la Mairie de céder l'entièreté de la parcelle suivante :

| N° cadastral | Superficie cadastrale en m <sup>2</sup> | Zonage d'urbanisme | Lieu-dit         | Prix de cession |
|--------------|---|--------------------|------------------|-----------------|
| A 29         | 528 m <sup>2</sup>                      | 1 AUE              | Le plan de Phazy | 1€              |

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

**CONSIDERANT** le Procès-Verbal (PV) de transfert n°2 signé par la Commune de GUILLESTRE et la CCGQ le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**CONSIDERANT** la signature de l'acte, en la forme administrative, de transfert foncier entre la Mairie de Guillestre et la CCGQ en date du 12 mai 2021 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, portant transfert de compétences sur les ZAE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L5211-1 et suivants, notamment les articles L 1321-1 et L5211-17 relatifs au transfert des biens meubles et immeubles ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 0025 du 5 janvier 2017 et n°00213 du 6 juillet 2017 instituant les ZAE et modifiant la liste des ZAE du territoire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 00359 du 21 décembre 2017 portant sur l'acquisition foncière des parcelles du domaine privé de la commune de Guillestre dans la ZAE du Villard ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n° 2020-254 en date du 17 décembre 2020 portant sur la signature des PV de transfert n°2 ;

**VU** la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n° 2024-083 en date du 4 avril 2024 définissant notamment l'extension de la zone d'activité économique du Villard à Guillestre comme étant d'intérêt communautaire ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AM 29 dans sa totalité au profit de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **APPROUVE** la cession au prix de 1€ TTC, non recouvrable, la parcelle AM 29 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de cession concerné et tous documents se référant à cette affaire ;
- **DIT** que les frais liés à la cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur, à savoir la CCGQ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 juin 2024

Publié le : 13 juin 2024

